

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 04 NOVEMBRE 2021 – LE VERDON-SUR-MER**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :  
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Jean-Pierre DUBERNET, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Catherine ROBINEAU, Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Alexia BACQUEY, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET, Liliane DUBOIS.

ETAIENT REPRESENTES : Frédéric QUILLET (pouvoir à Florence LEGRAND)  
Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)  
Karine FORGERON (pouvoir à Stéphane MARGALEF)  
Hervé CAZENAVE (pouvoir à Laurent PEYRONDET)  
Adrien DEBEVER (pouvoir à Alexia BACQUEY)  
Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Dominique PATRAS)  
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)  
Christine GRASS (pouvoir à Jacques BIDLUN)

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Franck LAPORTE, Jean-Marie BERTET, Pascale COLMET-MARZAT, Valérie DA COSTA OLIVERA, Dominique JOANNON.

Membres suppléants remplaçant un membre titulaire : Bernard VILLENEUVE

Membres suppléants : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques BIDLUN

-----

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance est Jacques BIDLUN

**Objet :                    APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

**Rapporteur :            Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                    UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

~~~~~

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : PREND ACTE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 11/10/2021 (DEC2021/62)  
Signature avec la SARL SOMIREY de l'avenant 1 du lot 7 « menuiseries extérieures du marché de travaux de transformation d'un restaurant en pole voile », pour une actualisation de leur offre de 822,15€HT portant le montant total du marché à 28 227,15€HT
- 11/10/2021 (DEC2021/63)  
Signature avec la société CHAPELAN SASU CPCV de l'avenant n°1 du lot 9 « plomberie/ventilation » du marché de travaux de transformation d'un restaurant en pôle voile, pour une actualisation de leur offre de 1194,58€HT portant le montant total du marché à 41 013.40€HT.
- 11/10/2021 (DEC2021/64)  
Signature, avec l'entreprise COLAS France / SARRAZY de l'avenant n°1 du marché de travaux de réparation de voiries intercommunales concernant des portions de la route de la Castillonnaise situées sur les communes de Talais et Saint-Vivien-de-Médoc, pour une plus-value de 1 875€HT portant le montant total du marché à 290 310€HT.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Autorisation du président à signer le contrat de projet de partenariat d'aménagement (PPA) pour Lacanau Océan**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT rapporte le dispositif de la délibération, en précisant qu'il s'agit de la continuité de la démarche engagée lors du conseil communautaire précédent au cours duquel les conseillers communautaires ont approuvé la conclusion de la convention financière pour obtenir 4,5 millions d'euros.

A titre liminaire, il convient de rappeler que le dossier de PPA comprend deux types de documents : une convention financière qui décrit les engagements financiers de chacune des parties et une convention-cadre décrivant les différentes actions à entreprendre, opérations ou études d'aménagement à réaliser.

Lors de la séance du 4 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement et la participation communautaire au PPA de Lacanau de 108 000 €. Il a également autorisé le président à signer le projet de convention financière du PPA de Lacanau à intervenir avec l'Etat et la Commune, en application du plan de relance.

Désormais, à la suite du comité de pilotage qui s'est tenu à Lacanau, le 15 octobre dernier, il convient de valider le projet de convention de PPA dont la durée est de 10 ans à compter de sa signature. Cette durée correspond à une première phase de mise en œuvre globale du projet.

Comme le rappelle la lettre du préambule de la convention, « le PPA vise la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées dans les démarches ADS et SLGBC, avec une approche expérimentale.

De nombreux partenaires participent déjà à ces projets depuis les étapes de diagnostic. Le PPA a également pour objectif de formaliser le cadre partenarial existant et les engagements des différentes parties pour concrétiser la stratégie opérationnelle de ses collectivités locales. Il devra notamment permettre :

- D'engager la phase de travaux de requalification du front de mer, secteur des allées Ortal, secteur front de mer nord et secteur promenade sud
- D'amorcer la relocalisation d'activités et d'équipements structurants pour la commune par :
  - La réalisation d'un pôle d'échange multimodal rétro-littoral devant en partie compenser la suppression des parkings littoraux et surtout, plus globalement, accompagner le changement des pratiques vers plus de mobilités actives, de transports collectifs et de voiture partagée, conformément au Schéma des Mobilités 2030 de Lacanau
  - La relocalisation de la maison de la glisse et des missions de secours et de surveillance assurées aujourd'hui au niveau du poste de secours central, en lien avec un projet économique autour de la filière Glisse, Nature, Développement durable.
- D'approfondir la faisabilité d'un scénario de relocalisation de la bande littorale de Lacanau la plus exposée à l'érosion côtière à l'horizon 2050-2100. L'actualisation des études de faisabilité permettront d'examiner notamment la relocalisation sous l'angle de la programmation urbaine, de la stratégie de maîtrise foncière et du modèle économique d'un projet de relocalisation, sans oublier la concertation locale
- De communiquer et d'informer l'ensemble des parties prenantes de manière égale, afin de capitaliser le retour d'expérience canalais et de donner à voir les actions engagées et expérimentées.

Les actions réalisées dans le cadre du présent PPA pourront intégrer les mesures issues de la loi Climat-Résilience dont la promulgation est attendue en 2021.

Les études pré-opérationnelles qui seront réalisées, examineront l'opportunité et les modalités de mobilisation des nouveaux outils introduits par la loi, notamment en ce qui concerne la maîtrise foncière des actions de relocalisation et les dérogations permises dans le cadre d'une Grande opération d'urbanisme liées à un PPA. »

Sur cette période de 10 ans, l'intervention de la Communauté de Communes Médoc Atlantique portera principalement sur l'action « C.5.1. » destinée à « Approfondir le scénario de relocalisation pour 2100 ». Cette action suppose une co-maîtrise d'ouvrage avec le GIP Littoral et une collaboration étroite avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine. Le montant de cette étude ensemble (foncier, juridique, urbaine, financière, ...) est estimée à 200 000 €, financé à 30 % par la communauté de communes.

La Communauté de Communes interviendra également sur la relocalisation du poste de secours de la plage centrale de Lacanau et la réflexion sur la relocalisation de la Maison de la Glisse, dans le cadre de la mission confiée à EUROSIMA pour l'aménagement d'une zone d'activités, dédiée aux sports de glisse et Nature.

Bien qu'une synergie sera recherchée avec la gouvernance de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) et de la démarche « Aménagement Durable des Stations », la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le Parc naturel régional Médoc et la Caisse des Dépôts et Consignation seront considérés comme simples partenaires. En revanche, seront signataires du projet de convention joint : l'Etat, représenté par la Préfète de la Gironde, et par le sous-Préfet de Lesparre-de-Médoc, la Communauté de Communes Médoc Atlantique, représentée par son président, la commune de Lacanau, représentée par son maire, le GIP Littoral représenté par son président et l'EPF Nouvelle-Aquitaine représenté par son directeur Général.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de PPA joint en annexe et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Laurent PEYRONDET remercie les conseillers communautaires pour leur mobilisation sur ce dossier et précise que Madame La préfète de la Gironde devrait se rendre à Lacanau pour signer le contrat de projet de partenariat d'aménagement avant la fin de l'année. Il indique que cette visite sera l'occasion d'évoquer les difficultés liées à l'élaboration du SCOT et les modalités de réalisations OAP contenues dans le PLU de Lacanau.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver le projet de convention de PPA joint en annexe et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Objet :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Signature de la convention de partenariat 2021-2024 pour la Vélodyssée

**Rapporteur :** Jean-Luc PIQUEMAL

**Vote :** UNANIMITE

Le Comité départemental du Tourisme des Charentes, en sa qualité de pilote de la Vélodyssée, a saisi la Communauté de Communes en vue de la conclusion d'une convention de financement pour améliorer la promotion et la qualité des aménagements cyclables présents sur les territoires traversés par la Vélodyssée.

Le portage de ce projet s'étale sur une durée de 4 années moyennant le versement d'une participation de 4 000 € par an pour les E.P.C.I. comptant plus de 40 kilomètres de Vélodyssée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat 2021-2024 et de désigner Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL comme représentant de la Communauté de Communes au titre de sa délégation.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2021-2024 pour la Vélodyssée et de désigner Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL comme représentant de la Communauté de Communes au titre de sa délégation.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Dérogations au repos dominical pour 2022**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET.**

**Vote : UNANIMITE**

Monsieur Laurent PEYRONDET rapporte le projet de délibération en précisant qu'il faudra ajouter Vendays-Montalivet et Le Verdon sur Mer dans la liste des communes qui sollicitent l'avis de la communauté de communes.

Xavier PINTAT répond que ce sera fait.

Jean-Luc PIQUEMAL s'étonne que le Carrefour Market, situé à Vendays, n'ait pas sollicité de dérogation.

Tony TRIJOLET répond que le site est actuellement en travaux et que le gestionnaire a peut-être oublié de faire la demande.

Frédéric BOUDEAU rappelle qu'il reste encore un conseil communautaire en décembre 2021 et que cette demande d'avis pourrait être étudiée à cette occasion.

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*

En la matière, il convient de préciser que cette disposition législative issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques obéit à plusieurs conditions :

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.
- L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Les communes de Lacanau, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet et Le Verdon-sur-Mer sollicitent l'avis de la Communauté de Communes.

| Communes           | Enseignes               | Ouvertures dominicales proposées en 2022             |                                                          |                                              |                  |                 |
|--------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|-----------------|
|                    |                         | Juillet                                              | Août                                                     | Décembre                                     |                  |                 |
| Lacanau            | Super U Lacanau Ville   | 10/07/2022<br>17/07/2022<br>24/07/2022<br>31/07/2022 | 07/08/2022<br>14/08/2022<br>21/08/2022<br>28/08/2022     |                                              |                  |                 |
|                    | U Express Lacanau Océan | 10/07/2022<br>17/07/2022<br>24/07/2022<br>31/07/2022 | 07/08/2022<br>14/08/2022<br>21/08/2022                   |                                              |                  |                 |
| Soulac-sur-Mer     | Carrefour Market        | 10/07/2022<br>17/07/2022<br>24/07/2022<br>31/07/2022 | 07/08/2022<br>14/08/2022<br>21/08/2022                   | 11/12/2022<br>18/12/2022                     |                  |                 |
|                    | Lidl                    | 10/07/2022<br>17/07/2022<br>24/07/2022<br>31/07/2022 | 07/08/2022<br>14/08/2022<br>21/08/2022                   | 11/12/2022<br>18/12/2022                     |                  |                 |
| Vendays-Montalivet | Aldi                    | <b>Juin</b>                                          | <b>Juillet</b>                                           | <b>Août</b>                                  | <b>Septembre</b> |                 |
|                    |                         | 26/06/22                                             | 3/07/22<br>10/07/22<br>17/07/22<br>24/07/22<br>31/07/22  | 07/08/22<br>14/08/22<br>21/08/22<br>28/08/22 | 04/09/22         |                 |
| Le Verdon-sur-Mer  | Leclerc                 | <b>Juin</b>                                          | <b>Juillet</b>                                           | <b>Août</b>                                  | <b>Septembre</b> | <b>Décembre</b> |
|                    |                         | 26/06/22                                             | 03/07/22<br>10/07/22<br>17/07/22<br>24/07/22<br>31/07/22 | 07/08/22<br>14/08/22<br>21/08/22<br>28/08/22 | 04/09/22         | 18/12/22        |

Il est proposé au Conseil Communautaire, de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- Il est proposé au Conseil Communautaire, de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition avec l'association « à l'Ouest Coworking »**  
**Rapporteur : Laurent PEYRONDET**  
**Vote : UNANIMITE**

Considérant la convention d'occupation par l'association « A l'Ouest » d'un bâtiment à destination d'un tiers-lieu à Lacanau dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de communes, en date du 13 juillet 2017,

Consentie à titre gratuit dans l'attente de l'achèvement complet des travaux à l'étage, les conditions de cette occupation devaient être redéfinies d'ici la fin de l'année.

La situation de crise sanitaire et le caractère infructueux de certains lots techniques des marchés de travaux n'a pas permis d'aboutir conformément aux prévisions initiales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :
  - ✓ ARTICLE 1 :  
La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, successivement prolongée par avenants successifs, jusqu'au 31 octobre 2021 est, **à nouveau prolongée jusqu'au 30 avril 2022, dans l'attente de l'achèvement définitif des travaux.**
  - ✓ ARTICLE 2 :  
Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Laurent PEYRONDET précise que la prochaine réunion de la commission du développement économique se tiendra dans les locaux de l'association « A l'ouest Coworking » qui présentera à cette occasion le bilan de son activité. Il invite les conseillers communautaires à y assister.

Laurent PEYRONDET sollicite également le Maire du Verdon sur Mer, pour qu'avec les services communautaires, soient évoquées en commission les questions relatives à l'aménagement de la zone d'activité sur les terrains sur la zone industrialo-portuaire et les projets passés avortés, notamment dans la perspective des discussions autour de projet de SCOT et des projets que ce dernier porte.

Au regard des orientations du projet de SCOT, Laurent PEYRONDET évoque aussi la nécessité de prévoir la construction de logements pour pouvoir accueillir les salariés des entreprises accueillies sur la zone d'activités.

Il indique que les évaluations de France Domaine sont en cours, après que le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) a donné son accord sur une éventuelle cession des terrains pressentis pour l'implantation de la zone d'activités.

Il ajoute que les travaux du SCOT ont démontré la rareté de l'offre foncière disponible pour accueillir des entreprises sachant que le développement d'une activité économique sur la zone industrialo-portuaire du Verdon est indispensable pour la commune et la communauté de communes. Laurent PEYRONDET souhaite que l'on puisse réaliser cet aménagement rapidement.

Jacques BIDLALUN souligne que le GPMB est favorable à la cession des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités et à la réalisation d'un quartier d'habitation aux abords de Port Médoc. Il confirme que la commune et la communauté de communes attendent l'avis de France Domaine. Jacques BIDLALUN constate que cela prend du temps. Il rappelle que le Président avait écrit en ce sens au GPMB, sachant que la commune est saisie de plusieurs demandes et les terrains seraient vendus non viabilisés.

Laurent PEYRONDET déplore que le délai pour obtenir des évaluations domaniales oscille entre 6 mois et 24 mois. Il précise avoir pu évoquer cette question avec Madame Klinger, seule instructrice des demandes d'évaluation, et avoir écrit à Madame Martel, Directrice Régionale de la DGFIP.

La convention est prolongée jusqu'à la fin des travaux

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :

✓ ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, successivement prolongée par avenants successifs, jusqu'au 31 octobre 2021 est, **à nouveau prolongée jusqu'au 30 avril 2022, dans l'attente de l'achèvement définitif des travaux.**

✓ ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.

- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de financement avec la région Nouvelle Aquitaine, pour le tiers-lieu de Lacanau**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET**

**Vote : UNANIMITE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, et notamment la compétence développement économique,

Considérant la création d'un tiers-lieu à Lacanau par l'association « A l'Ouest » dans les anciens locaux du CCAS de la commune, la maison Bergey située 1 rue Edmond About 33680 Lacanau-Ville,

Considérant la convention d'attribution initiale d'une subvention de la Région n°15008223 en date du 02 novembre 2015, prolongée par avenant n°1 en date du 4 octobre 2017, par avenant n°2 en date du 28 août 2018, par avenant n°3 en date du 28 octobre 2019,

Considérant la décision de la Région Nouvelle-Aquitaine de signer une nouvelle convention n°2015-547310 compte tenu du délai de réalisation des travaux de réhabilitation du tiers-lieu,

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention n°2015-547310, avec la Région Nouvelle Aquitaine pour une durée de 12 mois, à compter de la signature du Président de la Communauté de Communes et du Président du Conseil Régional.

Laurent PEYRONDET indique que ce projet a été lancé il y a deux ans et demi en plusieurs phases de travaux mais son avancement a été retardé consécutivement à plusieurs procédures de mise en concurrence infructueuses. Il évoque deux raisons pour expliquer cette situation : les plans de charges des entreprises sont pleins et les entreprises éprouvent des difficultés à répondre aux procédures dématérialisées, malgré l'effort d'information et d'accompagnement réalisés par les acheteurs publics.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n°2015-547310, avec la Région Nouvelle Aquitaine pour une durée de 12 mois, à compter de la signature du Président de la Communauté de Communes et du Président du Conseil Régional.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Acquisition des terrains situés 5 avenue du Lac à Hourtin**

**Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET**

**Vote : UNANIMITE**

Par courriel du 29 mars 2021, Marie-Claire POTHIER a fait connaître, à la mairie d'Hourtin, sa volonté de mettre en vente son terrain, cadastré AY 259 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, situé 2 avenue du Lac, à côté du relais d'information touristique (AY 260).

A la demande de la commune, la Communauté de communes a réservé des crédits à hauteur de 30 000 €, dans le budget 2021, pour procéder à l'acquisition de ce terrain afin d'y aménager des places de stationnement, en centre-bourg à proximité immédiate du relais de l'Office de Tourisme.

Une consultation du service d'évaluation domaniale a été réalisée le 7 avril 2001, via la plateforme prévue à cet effet (dossier n° 2021/33203 - Hourtin/4075282)

Etabli le 17 octobre dernier, l'avis d'évaluation domaniale estime le bien à une valeur d'acquisition de 23 750 euros avec une marge d'appréciation de 10 % (avis d'évaluation joint).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Mme Marie-Claire POTHIER portant sur et un montant de 23 750 € avec une marge maximale de négociation de 10 % supplémentaire, soit un montant maximum de 26 125 €, net vendeur.
- de désigner le service foncier du SDEEG comme rédacteur de l'acte.

Jean-Marc SIGNORET précise qu'il s'agit notamment de la réalisation de places de stationnement réservées à des personnes handicapées.

Xavier PINTAT explique que cela est indispensable au bon fonctionnement du relais touristique d'Hourtin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Mme Marie-Claire POTHIER portant sur et un montant de 23 750 € avec une marge maximale de négociation de 10 % supplémentaire, soit un montant maximum de 26 125 €, net vendeur.
- de désigner le service foncier du SDEEG comme rédacteur de l'acte.

**Objet :**            **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Adhésion au Cluster « Composite Nouvelle-Aquitaine »**

**Rapporteur :**   **Laurent PEYRONDET**

**Vote :**            **UNANIMITE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique,

Vu les statuts constitutifs de l'association Cluster « Médoc Composite » adoptés en date du 22 février 2019, révisés en date du 16 juin 2020 suite à résolutions de l'AGE du 19 février 2020,

Considérant la délibération n° 27062019/091 de la Communauté de Communes, en date du 27 juin 2019 relative à l'adhésion au cluster « Médoc Composite »,

Monsieur le Président explique que la dénomination de l'association est désormais « Cluster Composite Nouvelle-Aquitaine ».

Il rappelle que les entreprises de la filière composite du Médoc ont souhaité se rassembler au sein d'un cluster regroupant l'ensemble des partenaires (entreprises, collectivités, partenaires publics) sous la forme d'une association.

Le cluster a pour objet de :

- Favoriser la coopération entre entreprises du Médoc et plus largement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement de la mise sur le marché et la commercialisation de produits en matériaux composites dans un mode collaboratif,
- Favoriser la création d'emploi et le développement des compétences autour de ces nouveaux marchés liés aux composites,
- Contribuer à l'attractivité du territoire Médoc et de la zone « composite et matériaux innovants » permettant le développement local de l'activité.

Il se développe autour de 4 axes principaux :

- La formation du personnel pour concevoir, produire et vendre sur ces nouveaux marchés
- L'innovation
- Le partage de ressources pour le développement de ces marchés
- Le marketing et la communication du cluster et de ses entreprises

Le but poursuivi est le développement des PME et ETI autour de la filière composite y compris ceux incluant le bois.

Les membres de l'association se répartissent dans 3 collèges :

- Le collège des entreprises (TPE, PME, ETI)
- Le collège des personnes publiques (collectivités, établissement public d'enseignement...)
- Le collège des partenaires au cluster

Les membres personnes morales sont valablement représentés au sein de l'association, soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

Trois instances organisent le fonctionnement de l'association :

- L'Assemblée Générale qui se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que des personnalités invitées par le Président,
- Le Conseil d'Administration : il administre l'association, il est composé de 9 personnes membres représentant les collèges suivants des membres de l'association : 5 membres pour le collège des entreprises et 4 membres pour le collège des organismes publics.
- Le Bureau : le Conseil d'Administration élit, pour une durée de deux ans, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 membres dont au moins deux membres fondateurs :
  - ✓ Un Président, issu du collège des entreprises
  - ✓ Un Vice-Président(s), représentant le collège des organismes publics
  - ✓ Un trésorier
  - ✓ Un secrétaire général

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Cluster Composite Nouvelle-Aquitaine » anciennement « Médoc Composite » moyennant une cotisation annuelle de 1500 €,
- De mandater Franck LAPORTE pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association et notamment au sein du conseil d'administration, et du bureau,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment le bulletin d'adhésion, et à engager les dépenses afférentes (cotisation).

Laurent PEYRONDET explique que c'est une bonne chose et que cette délibération s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée avec le Cluster « Médoc Composite ». Il précise que ce changement de dénomination en Cluster « Composite Nouvelle Aquitaine » permettra de garantir une plus grande visibilité vis-à-vis des partenaires.

Laurent PEYRONDET expose la composition du conseil d'administration ; à savoir les entreprises Epsilon Composites, Stelia Aerospace Composites, le Lycée Odile Redon et les communautés de communes Médullienne, Cœur Presqu'île, Médoc Atlantique

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Cluster Composite Nouvelle-Aquitaine » anciennement « Médoc Composite » moyennant une cotisation annuelle de 1500 €,
- de mandater Franck LAPORTE pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association et notamment au sein du conseil d'administration, et du bureau,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment le bulletin d'adhésion, et à engager les dépenses afférentes (cotisation).

**Objet : FINANCES - Attribution de participations financières**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON**

**Vote : UNANIMITE**

Le montant annuel des crédits alloués aux demandes des associations au titre des participations financières s'élève à 60 000€.

L'enveloppe disponible aujourd'hui est de 28 500€.

La commission d'examen des demandes de participation financière s'est réunie le 13 octobre dernier et a émis les avis suivants :

| <b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>                                                         | <b>LE PROJET</b>                                                                 | <b>CALENDRIER</b>              | <b>COÛT PREVISIONNEL</b> | <b>SUBVENTION SOLLICITEE</b> | <b>PROPOSITION &amp; AVIS DE LA COMMISSION</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------------------------|
| Comité de Surf de Gironde                                                           | Circuit de Compétition Départemental de Surf à Lacanau Océan, Carcans et Hourtin | juin-juillet et septembre 2021 | 13 953 €                 | 5 000 €                      | 3 000 €                                        |
| Association Sport Academy                                                           | Frenchman Hourtin                                                                | 1-2-3 octobre 2021             | 252 000 €                | 15 000 €                     | 5 000 €                                        |
| <b>Montant total des subventions proposées par la commission du 13 octobre 2021</b> |                                                                                  |                                |                          |                              | <b>8 000 €</b>                                 |

Suite aux propositions de la commission, l'enveloppe encore disponible s'élèverait à 20 500€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les propositions de la commission d'examen des demandes de participation financière, pour un montant total de 8 000 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de valider les propositions de la commission d'examen des demandes de participation financière, pour un montant total de 8 000 €.

**Objet : FINANCES - Participation pour la location des bâtiments modulaires pour la Gendarmerie de Lacanau**

**Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET**

**Vote : UNANIMITE**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique est à nouveau sollicitée par la Gendarmerie de Lacanau, pour participer financièrement à la location de structures modulaires à usage exclusif de bureaux, en raison de l'exiguïté des locaux qui génère des conditions difficiles de travail tant pour le personnel que pour le public accueilli.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation financière sont déterminées par une convention conclue entre la Communauté de Communes, les communes de Brach, de Saumos, du Temple, du Porge et le commandement de la Gendarmerie.

La répartition des coûts de location tient compte de la population municipale de chaque collectivité.

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2022, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans ladite convention.

Xavier PINTAT précise que le coût pour la Communauté de Communes ressort à environ 2 433 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre, 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2022, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans ladite convention.

**Objet : GEMAPI - Participation des ASA aux travaux d'entretien courant du système d'endiguement du Bas Médoc**

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN**

**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux sur les ouvrages de lutte contre les inondations du Bas Médoc, le Département de la Gironde (CD33) bénéficiait d'une participation des collectivités locales (*Grayan, Jau-Dignac-Loirac, le Verdon-sur-Mer, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Vendays et Vensac*) et des syndicats des Mattes<sup>1</sup> (ASA) selon un mode de calcul fixé le 21 novembre 1987 et défini comme suit :

- En investissement : 95 % CD33 et 5 % Communes,
- En fonctionnement : 75 % CD33 et 25 % ASA (7,5% pour les ASA des marais et 17,5% pour l'ASA des Mattes du Bas-Médoc).

Avec le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI des Communes à la Communauté de Communes Médoc-Atlantique (CDCMA) en 2018, cette dernière est venue se substituer aux communes pour cette participation. Puis avec le transfert de gestion de la digue des Mattes entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CDCMA est devenue avec les ASA les seules parties prenantes.

Aussi, la participation des ASA doit dorénavant se faire au profit de la CDCMA sur un nouveau mode de calcul défini dans le courrier adressé à l'Union des Marais en date du 14/06/2021 (courrier annexé) et faisant suite à une réunion de travail en date du 04/05/2021 en présence de M. Boudeau, M. Tartare, M. Mazeiraud (CDCMA), Mme Roux (Présidente de l'Union des Marais et Présidente de l'ASA des Mattes) et M. Bergé (Président de l'ASA polders de Hollande section Goulée).

Ainsi pour l'exercice 2020, la ventilation des participations pour les différentes ASA reste identique et est calculée sur les dépenses réelles engagées par la CDCMA pour réaliser les travaux de petits entretiens des ouvrages de lutte contre les inondations (travaux d'entretien de la végétation et de la petite maçonnerie). Le montant total de la participation financière pour l'année 2020 est de 13401,79 euros répartis comme indiqué dans le tableau de gauche ci-dessous.

Pour 2021 et les années à venir, il a été convenu en concertation avec l'Union des Marais une nouvelle ventilation (détaillée dans le tableau de droite ci-dessous) et les modalités financières suivantes (détaillées dans le courrier annexé) :

- Maintien de la participation annuelle à hauteur de 25 % des dépenses réelles engagées par la CDCMA pour les petits travaux d'entretien courant du système d'endiguement (végétation et petite maçonnerie),
- Mise en place d'un plafond des cotisations annuelles totales de 15 000 euros pour limiter les risques d'augmentation dus à l'élargissement du périmètre du futur système d'endiguement,
- Mise en place d'une nouvelle ventilation de la répartition des cotisations entre chaque ASA pour tenir compte de la réalité du territoire protégé par le système d'endiguement du Bas-Médoc (selon la cartographie du PPRI et le tableau fourni en suivant).

---

<sup>1</sup> dix syndicats des mattes : l'ASA Marais de Lesparre et de Carcanieux, l'ASA Polders de Hollande (section Goulée), l'ASA Polders de Hollande (section Richard), l'ASA Marais de Saint-Vivien, l'ASA Marais du Gua, l'ASA Marais de Cabireaux, l'ASA Marais de Talais et Grayan, l'ASA Marais du Conseiller, l'ASA Cousteyres de Lesparre et l'ASA des Mattes du Bas Médoc.

| PARTICIPATION DES ASA DE MARAIS ET DE L'ASA DES MATTES DU BAS-MEDOC AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA DIGUE DES MATTES DU BAS-MEDOC EXERCICE 2020 |              |                        | VENTILATION DE LA NOUVELLE PARTICIPATION DES ASA DE MARAIS ET DE L'ASA DES MATTES DU BAS-MEDOC |              |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Montant total mandaté en 2020 :</b> <b>53 607,15 €</b>                                                                                             |              |                        | <b>Dénomination</b> Association Syndicale Autorisée (ASA)                                      | <b>%</b>     | <b>%</b>      |
| <b>Dénomination</b> Association Syndicale Autorisée (ASA)                                                                                             | <b>%</b>     | <b>Montant (€ TTC)</b> | ASA Marais de Lesparre et de Carcanieux                                                        | 0,5%         | 3,3%          |
| ASA Marais de Lesparre et de Carcanieux                                                                                                               | 8,7%         | 441 €                  | ASA Polders de Hollande (section Goulée)                                                       | 0,8%         | 5,6%          |
| ASA Polders de Hollande (section Goulée)                                                                                                              | 17,9%        | 907 €                  | ASA Polders de Hollande (section Richard)                                                      | 1,5%         | 10,8%         |
| ASA Polders de Hollande (section Richard)                                                                                                             | 12,3%        | 623 €                  | ASA Marais de Saint-Vivien                                                                     | 1,1%         | 7,8%          |
| ASA Marais de Saint-Vivien                                                                                                                            | 11,1%        | 563 €                  | ASA Marais du Gua                                                                              | 1,5%         | 10,9%         |
| ASA Marais du Gua                                                                                                                                     | 6,3%         | 319 €                  | ASA Marais de Cabireaux                                                                        | 0,9%         | 6,6%          |
| ASA Marais de Cabireaux                                                                                                                               | 4,8%         | 243 €                  | ASA Marais de Talais et Grayan                                                                 | 2,4%         | 17,5%         |
| ASA Marais de Talais et Grayan                                                                                                                        | 26,3%        | 1 333 €                | ASA Marais du Conseiller                                                                       | 1,0%         | 7,0%          |
| ASA Marais du Conseiller                                                                                                                              | 7,7%         | 390 €                  | ASA Cousteyres de Lesparre                                                                     | /            | 0,0%          |
| ASA Cousteyres de Lesparre                                                                                                                            | 4,9%         | 248 €                  | ASA des Mattes de Valeyrac                                                                     | 1,3%         | 9,5%          |
| <b>SOUS-TOTAL ASA DES MARAIS</b>                                                                                                                      | <b>7,5%</b>  | <b>4 020,54 €</b>      | ASA Marais de Soulac                                                                           | 2,0%         | 14,4%         |
| ASA des Mattes du Bas-Médoc                                                                                                                           | 17,5%        | 9 381,25 €             | ASA Marais de Jau-Dignac et Loirac                                                             | 0,8%         | 5,5%          |
| <b>TOTAL ASA</b>                                                                                                                                      | <b>17,5%</b> | <b>9 381,25 €</b>      | ASA Marais de Troussas                                                                         | 0,2%         | 1,1%          |
|                                                                                                                                                       |              |                        | <b>SOUS-TOTAL 1 - ASA DES MARAIS</b>                                                           | <b>13,8%</b> | <b>100,0%</b> |
|                                                                                                                                                       |              |                        | ASA des Mattes du Bas-Médoc                                                                    | 11,2%        | 100,0%        |
|                                                                                                                                                       |              |                        | <b>SOUS-TOTAL 2 - ASA</b>                                                                      | <b>11,2%</b> | <b>100,0%</b> |
| <b>TOTAL PARTICIPATION</b>                                                                                                                            | <b>25,0%</b> | <b>13 401,79 €</b>     | <b>TOTAL PARTICIPATION</b>                                                                     | <b>25,0%</b> |               |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- De valider la régularisation de la participation financière de 2020 des ASA pour un montant de 13 401,79 euros correspondant à des travaux d'entretien de la végétation et de la petite maçonnerie qui ont été engagés par la Communauté de Communes Médoc Atlantique (montant total s'élevant à 53 607,15 euros TTC),
- De valider, à partir de 2021 et les années suivantes, les nouvelles modalités de ventilation des cotisations financières des ASA selon les clés de répartition définies dans le tableau du courrier du 14 juin 2021 et dans un montant maximal d'appel à cotisations de 15 000 euros par an,
- D'autoriser le Président à demander à l'Union des Marais et/ou les ASA, au début de chaque année « n+1 », la régularisation des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la végétation et de la petite maçonnerie qui ont été engagés par la Communauté de Communes Médoc Atlantique au cours de l'année « n » sur le système d'endiguement du Bas Médoc (digue et cordons des chenaux estuariens).
- D'autoriser le président à signer les conventions de financements correspondants à intervenir avec les ASA ou l'Union des Marais.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 octobre, 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- de valider la régularisation de la participation financière de 2020 des ASA pour un montant de 13 401,79 euros correspondant à des travaux d'entretien de la végétation et de la petite maçonnerie qui ont été engagés par la Communauté de Communes Médoc Atlantique (montant total s'élevant à 53 607,15 euros TTC),
- de valider, à partir de 2021 et les années suivantes, les nouvelles modalités de ventilation des cotisations financières des ASA selon les clés de répartition définies dans le tableau du courrier du 14 juin 2021 et dans un montant maximal d'appel à cotisations de 15 000 euros par an,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à l'Union des Marais et/ou les ASA, au début de chaque année « n+1 », la régularisation des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la végétation et de la petite maçonnerie qui ont été engagés par la Communauté de Communes Médoc Atlantique au cours de l'année « n » sur le système d'endiguement du Bas Médoc (digue et cordons des chenaux estuariens),
- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions de financements correspondants à intervenir avec les ASA ou l'Union des Marais.

**Objet : GEMAPI - Renouvellement de la prestation de service avec le syndicat mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc**  
**Rapporteur : Patrick MEIFFREN**  
**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre du transfert de la digue du Bas Médoc à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020, le conseil communautaire a autorisé, par délibération D10122019/143 du 10 décembre 2019, le Président ou son représentant, à signer la convention portant mise à disposition d'équipements et de personnel pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc, à intervenir avec le SMBV Pointe du Médoc.

La convention avait pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre onéreux par le SMBVPM à la Communauté de Communes Médoc Atlantique, d'équipements matériels et de personnel pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc sur les communes de Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Soulac-sur Mer et le Verdon-sur-Mer, gérés au 1er janvier 2020 par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il est proposé au conseil communautaire de reconduire le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et d'autoriser le président ou son représentant à signer le projet de convention joint en annexe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de reconduire le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer le projet de convention joint en annexe.

**Objet : ENFANCE/JEUNESSE - Prorogation de la mise à disposition des bâtiments communaux nécessaires au fonctionnement du service**

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD**

**Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT indique que Véronique CHAMBAUD lui a demandé de rapporter les délibérations qui concernent la compétence Enfance Jeunesse.

Le Relais Petite Enfance (ex RAM) est présent sur 6 communes du territoire (Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Soulac-sur-Mer et Vendays-Montalivet). Les locaux au sein desquels l'accueil des assistantes maternelles et des enfants se fait sont mis à disposition gratuitement par les communes concernées.

Les précédentes conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Renouveler les conventions de mise à disposition des locaux pour le RPE figurant en annexe pour l'ensemble des communes accueillant le service
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux pour le RPE figurant en annexe pour l'ensemble des communes accueillant le service,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

**Objet :** ENFANCE/ JEUNESSE - Relais Petite Enfance : demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde au titre du PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant)

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD

**Vote :** UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie deux agents à 80% chacune, soit 1,6 équivalent temps plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance (ex RAM).

Lors du dernier renouvellement du projet de fonctionnement du service, la CAF avait souligné la problématique des lieux d'accueil peu adaptés à l'accueil des jeunes enfants et avait par conséquent réduit la durée de l'agrément d'un an.

Le local de Soulac-sur-Mer, dans sa configuration actuelle, est trop exiguë pour accueillir les assistantes maternelles et les enfants (18 m<sup>2</sup> au total) et la mutualisation avec la banque alimentaire une partie de l'année rend difficile ces accueils. Aussi, il a été convenu qu'une partie du local serait entièrement dédiée au RPE et au futur LAEP et que des travaux seraient réalisés afin de réaménager l'espace.

La rénovation d'un local à l'usage du RPE étant éligible aux subventions de la CAF, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention au titre du PIAJE d'un montant de 50 000 € selon les termes du plan prévisionnel d'investissement suivants.

**Dépenses prévisionnelles :**

TOTAL BATIMENT : 126 900,00 € HT

TOTAL EXTERIEUR : 9 000 € HT

**Recettes :**

CAF DE LA GIRONDE : 50 000 €

AUTOFINANCEMENT : 85 900 € (63,20%)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de solliciter une subvention au titre du PIAJE d'un montant de 50 000 € selon les termes du plan prévisionnel d'investissement suivants.
  - **Dépenses prévisionnelles :**
  - TOTAL BATIMENT : 126 900,00 € HT
  - TOTAL EXTERIEUR : 9 000 € HT
  - **Recettes :**
  - CAF DE LA GIRONDE : 50 000 €
  - AUTOFINANCEMENT : 85 900 € (63,20%)

**Objet : ENFANCE/JEUNESSE - Club Nature en Gironde**

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD**

**Vote : UNANIMITE**

Club nature Gironde vise à inciter les collectivités territoriales et les regroupements de communes à développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire. Les communes de Carcans et Vendays-Montalivet ont répondu à cet appel à projets en proposant sur les temps du mercredi la mise en œuvre d'un club nature avec respectivement les associations Eco Acteurs en Médoc et la CPIE Médoc.

Le service Environnement du Département de la Gironde a interpellé les services de la CDC au sujet de ces deux candidatures en expliquant que cet appel à projet était uniquement ouvert aux intercommunalités. La CC Médoc Atlantique a informé le Département que si elle n'avait pas été associée à ces projets c'est que celle-ci n'est pas compétente en matière d'enfance / jeunesse et que l'organisation d'activités périscolaires relèvent des communes.

Aussi afin que ces projets soient définitivement validés et que les communes ne soient pas empêchées dans l'organisation de ces clubs nature, le Département demande à la CC Médoc Atlantique d'émettre Un avis favorable soit par délibération ou par un courrier du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur la création de club nature sur les communes de Carcans et Vendays-Montalivet.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur la création de club nature sur les communes de Carcans et Vendays-Montalivet.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Attribution des lots sur la ZAE de la Meule

Jean Yves MAS souhaite revenir sur le développement économique et plus particulièrement la zone de la Meule, notamment dans la perspective de la prochaine commission « Développement économique ». En effet, il indique avoir constaté l'attribution, par le maire de Lacanau, d'un permis de construire sur le plus grand lot de la zone d'activités de 6 000 m<sup>2</sup>, dans le périmètre de l'aménagement de zone.

Jean-Yves MAS souhaiterait savoir si la commission qui se réunira prochainement procédera effectivement à la définition de critères d'attribution des lots, par rapport au nombre de demandes, d'environ cinquante. En effet, il précise qu'il n'est pas choqué par l'attribution d'un lot mais il se dit gêné par le fait que le projet consiste en la réalisation d'un hangar de stockage à bateaux et de 22 places de stationnement.

Jean-Yves MAS aurait préféré la construction d'un local de 1 500 m<sup>2</sup> pour les besoins d'une entreprise et la création de 15 à 20 emplois. Il rappelle que lors des débats en commission, il avait été convenu de ne pas favoriser l'implantation de box de stockage. S'il ne conteste pas l'utilité de l'activité de stockage de bateaux, Jean-Yves MAS s'interroge sur l'utilité du travail de la commission par rapport aux choix des activités. Il indique que les réflexions de la commission s'étaient portées sur la problématique de création d'emplois et de logements. Jean Yves MAS s'interroge sur la densité d'emplois créés par rapport à une surface de 6 000 m<sup>2</sup>. Il précise qu'il ne met pas en doute l'utilité de l'activité mais le nombre d'emplois créés.

Laurent PEYRONDET rappelle que son prédécesseur a attribué les 25 lots de la zone d'activités à des fins de stockage. Il déplore le déficit d'activité sur la zone et qu'il ne souhaite pas refaire les erreurs du passé. Dans la mesure où le foncier d'entreprise est rare sur le territoire et plus particulièrement sur cette zone, Laurent PEYRONDET confirme qu'un premier permis a effectivement été accordé dont le délai de recours s'achève le 5 décembre prochain. Il informe Jean-Yves MAS et les conseillers communautaires sur le fait que ces bâtiments comporteront plusieurs locaux destinés à accueillir plusieurs activités. Laurent PEYRONDET précise que le choix des entreprises présentes se fait avec le maire de la commune comme cela a déjà été fait sur la commune d'Hourtin pour la zone d'activité des Bruyères. Il indique que les entreprises sont déjà positionnées auprès de ces services pour développer des activités commerciales ou artisanales sur la ville. Laurent PEYRONDET assure que son intention est bien de développer des activités et créer des emplois sur les 10 lots de la zone. Il rappelle que le dossier de déclaration préalable a été réalisé avec succès par la société dirigée par Jean-Yves MAS. Laurent PEYRONDET ajoute que des entreprises se sont positionnées ces trois dernières semaines mais il estime que c'est un peu tard, bien que les lots ne soient pas encore attribués. Il indique également que la commune souhaite conserver deux lots de la zone, en les achetant à la communauté de communes, pour réaliser plusieurs locaux pour des entreprises primo-accédantes canaulaises et ainsi faciliter la création d'activité et d'emplois. Laurent PEYRONDET confirme que les lots de la zone ne seront pas affectés à une activité de stockage mais bien à la création d'activités et d'emplois. Il précise que cette première réalisation consiste à trouver une solution face à la prolifération des stockages anarchiques de bateaux sur le territoire et dans la zone. Laurent PEYRONDET demande à Jean Yves MAS de ne pas s'inquiéter et que les lots de la zone seront bien affectés à de l'activité économique et non du stockage. Il l'invite à prendre contact avec lui pour répondre à ces interrogations et à lui présenter, le cas échéant, les entreprises retenues.

Xavier PINTAT confirme que la commune concernée, qui dispose d'une zone d'activités, doit être consultée pour avis, même si les terrains appartiennent à la communauté de communes, ce qui n'exclut pas de faire une présentation aux membres de la commission. Il lui semble logique de se conformer à l'avis de la commune car il n'est pas possible de développer un projet d'implantation d'entreprise contre l'avis de la commune.

- **Liquidation de la société « Foucher Brissaud »**

Jean Marc SIGNORET souhaite aborder un sujet qui concerne la mise en liquidation de l'activité de chambre funéraire, gérée par l'entreprise FOUCHER BRISSAUD, située sur la zone d'activités des Bruyères, pour laquelle les maires ont reçu une information par courriel afin de savoir s'il était opportun que la communauté de communes puisse se porter acquéreur de cet ensemble immobilier, en vertu de son droit de préférence, au terme de la vente aux enchères prévue le 18 novembre 2021. Il rappelle que cette question n'avait pu être évoquée lors du dernier bureau communautaire, et sans que ne soit pris de décision sur une éventuelle acquisition de ce bien de l'entreprise FOUCHER BRISSAUD, mise en liquidation judiciaire. Jean Marc SIGNORET indique que l'estimation du prix de vente est de 127 000 €. Il pense que Laurent PEYRONDET a été saisi de cette question au titre de sa délégation et indique qu'il a lui-même été sollicité récemment par de jeunes entrepreneurs qui recherchent un local. Jean Marc SIGNORET estime que cet ensemble immobilier pourrait être utile pour accompagner de jeunes créateurs d'entreprises dans leur parcours foncier, en offrant une possibilité de location temporaire le temps que ces derniers trouvent une solution pérenne. De son point de vue, c'est une bonne initiative sur le plan du principe sous réserve d'une flambée du prix d'acquisition aux enchères. Jean Marc SIGNORET s'interroge s'il ne serait pas plus opportun de construire un bâtiment sur un terrain de la zone d'activité, pour s'adapter au mieux au besoin.

Laurent PEYRONDET répond qu'au regard du prix et des échanges qu'il a pu avoir avec Jean Marc SIGNORET, il trouve que la mise à prix est basse ce qui est une bonne chose, d'autant que ce prix couvre à peine le coût des bâtiments et que les finances communautaires permettent de réaliser cette opération. A ce stade, il lui semble que deux options s'offrent à la communauté de communes : soit la communauté de communes saisit directement le mandataire, soit la communauté fait jouer son droit de préférence au terme des enchères et ce dans le délai de 10 jours. Laurent PEYRONDET pense que cela peut aider des entreprises à s'installer, d'abord en proposant une location pendant 24 mois, puis une acquisition. Il ajoute qu'il faut être vigilant sur la réalité du développement de l'activité économique et éviter toute activité de stockage. Laurent PEYRONDET s'interroge sur la superficie du terrain.

Jean Marc SIGNORET lui répond que le terrain a une superficie de 1004 m<sup>2</sup> et il comprend 164 m<sup>2</sup> de bâtiment.

Laurent PEYRONDET estime que jusqu'à 200 000 €, l'acquisition de cet ensemble immobilier resterait une belle affaire.

Jean Marc SIGNORET et Jean Luc PIQUEMAL se demandent s'il ne faut pas d'ores et déjà délibérer sur un prix maximum.

Xavier PINTAT se dit d'accord avec la manière de procéder exposée par Laurent PEYRONDET. Il pense que cela n'est pas opportun de délibérer à ce stade. En revanche, il lui semble important de faire parvenir avant la vente aux enchères, une lettre d'intention au mandataire de la liquidation.

Frédéric BOUDEAU rappelle que le conseil communautaire conserve la possibilité de délibérer sur cette affaire le 16 décembre prochain, après avoir fait part de l'intention de la communauté de se porter acquéreur du bien auprès du mandataire ou après avoir fait jouer son droit de préférence au terme de la vente aux enchères.

- **Révision du PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts)**

Dans la continuité des échanges avec les services de l'Etat et après discussion avec plusieurs maires de commune forestière, Yves BARREAU souhaite que les élus s'intéressent à l'abrogation du PPRIF, qui est devenu caduc, en l'absence de mise à jour de ce document. Il estime que deux voies sont envisageables, soit les communes concernées adressent de manière individuelle un courrier à la préfète, quitte à ce que la rédaction soit coordonnée par la communauté, soit la démarche fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire et c'est la communauté qui porte cette action commune.

Jean Marc SIGNORET indique que cela peut aller au-delà de la Communauté de communes. En revanche, Laurent PEYRONDET répond que certaines communes ne sont pas concernées par les dispositions d'un PPRIF.

Xavier PINTAT pense qu'il faut préparer les choses et en discuter en bureau, avant de délibérer lors d'une prochaine réunion.

Pour sa part, Laurent PEYRONDET indique avoir écrit trois fois pour obtenir la révision du PPRIF, sans avoir eu aucune réponse en retour.

Frédéric BOUDEAU estime qu'il faut vérifier que les communes aient bien un intérêt à agir et s'interroge sur l'opportunité juridique de cette démarche en pleine élaboration du SCOT.

Jean Yves MAS craint que l'abrogation du PPRIF soit inefficace pour régler les difficultés d'extension de l'urbanisation en lisière urbaine.

Yves BARREAU estime que le développement urbain des villages est trop contraint par l'application du PPRIF actuel et c'est la raison pour laquelle il milite pour sa révision ou son abrogation.

Jean Luc PIQUEMAL partage la position exprimée par Yves BARREAU, d'autant plus que le PPRIF contraint l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés.

Laurent PEYRONDET confirme que le PPRIF est appliqué y compris au cœur des espaces urbanisés, le plus souvent lorsqu'il existe un terrain non urbanisé entre deux maisons.

Jean Yves MAS explique que la difficulté vient de l'interprétation du Préfet LALLEMENT qui a apprécié l'application de la bande des 50 mètres à l'intérieur du périmètre et non à l'extérieur, comme antérieurement. Il pense que la solution à ces difficultés viendra plutôt de l'application littérale du Code forestier, en lieu et place de l'interprétation portée par les services préfectoraux, notamment de Monsieur LALLEMENT.

Patrick MEIFFREN et Laurent PEYRONDET évoquent un éventuel travail avec les services de l'Etat pour définir cette bande de 50 mètres, en lisière des zones urbanisées existantes.

Jean Yves MAS indique le PLU de Carcans prévoit la matérialisation de cette bande de 50 mètres à l'intérieur des opérations d'aménagement programmé et que cela a été fait à la demande des services de l'Etat, en contradiction avec le Code Forestier.

Laurent PEYRONDET rappelle qu'il y a une vraie différence entre les prescriptions du PPRIF et les dispositions du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie, qui s'applique dans le département des Landes, dès lors qu'aucune commune landaise n'est couverte par un PPRIF, tout comme Sainte-Hélène. Il souligne qu'il existe de réelles incohérences dans les PPRIF.

Yves BARREAU estime qu'il faudra faire preuve de solidarité sur cette question et il espère pouvoir compter sur l'expertise du Directeur de la Communauté de communes pour assister les communes dans la rédaction de leur lettre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.